



## Coss Infos

# Diagnostic amiante

## Une nouvelle obligation pour les propriétaires

Par

Claude-Alain Monnard

En date du 9 décembre 2010, le Conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, a fait connaître les directives d'application de la loi relative à l'amiante, afin de mieux protéger les travailleurs.

Les amiantes sont connus depuis plus de 2000 ans. Leurs propriétés exceptionnelles n'ont pas manqué d'intéresser les Grecs qui les ont nommés «*asbestos*», c'est-à-dire «indestructible» mais aussi «fibre d'or». Ils en connaissaient déjà les dangers puisqu'ils avaient remarqué aussi les dommages aux poumons dont souffraient des esclaves chargés du tissage de vêtements d'amiante. Ces étoffes étaient utilisées par les riches Romains et Perses comme nappes, que l'on nettoyait en jetant au feu d'où elles sortaient indemnes. Charlemagne en aurait eu une en sa possession. L'usage semble avoir perduré puisque Marco Polo fait état d'une telle pratique en Chine.

### Utilisation et dangers

L'amiante est un terme désignant des minéraux à texture fibreuse utilisés dans l'industrie. L'amiante est devenu populaire à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle en raison de sa résistance à la chaleur, à la tension, aux agressions



On démonte!



On procède à un diagnostic.

électriques et chimiques et à son pouvoir absorbant. Lorsque l'amiante est utilisé pour sa résistance à la chaleur et au feu, il est mélangé à du ciment ou entrelacé dans des tissus ou tapis. Mais ce matériau «miracle» est toxique. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de fibrose pulmonaire, de cancers broncho-pulmonaires, de la plèvre et des voies digestives. Les victimes de ces pathologies sont principalement les «travailleurs de l'amiante», mais aussi des personnes exposées de manière environnementale et souvent à leur insu. Bien que les dangers de l'amiante aient été identifiés clairement dès le début du xx<sup>e</sup> siècle, il faudra attendre le milieu des années 1980 et 1990 pour que l'utilisation de l'amiante soit interdite dans de nombreux pays.

### Directives d'application

Les directives d'application édictées par l'Etat de Vaud comptent 8 articles, répartis dans cinq «chapitres». Les dispositions générales indiquent que pour tous les travaux de démolition ou de transformation d'immeubles construits avant le 1.1.1991, un diagnostic amiante est nécessaire.

L'autorité compétente en est la municipalité. Elle a l'obligation de vérifier si le diagnostic a été appliqué à la

totalité du bâtiment concerné par la demande d'autorisation. Effectué par un diagnostiqueur reconnu par la SUVA [www.suva.ch](http://www.suva.ch), le diagnostic est réalisé sur la base du cahier des charges de l'association suisse des consultants amiante (ASCA).

Le diagnostic amiante du bâtiment sera exhaustif sur l'ensemble du bâtiment, indépendamment des travaux pour lesquels l'autorisation est



Amiante blanc

demandée. Les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante seront prélevés et analysés par un laboratoire spécialisé. Le rapport de diagnostic est transmis à la municipalité, tout comme les documents du dossier de mise à l'enquête. Le formulaire précisant les modalités de l'établissement du diagnostic est disponible sur le site de la CAMAC

(Centrale des autorisations de l'Etat de Vaud), [www.camac.vd.ch](http://www.camac.vd.ch).

Les travaux d'assainissement des matériaux identifiés par le diagnostic doivent être réalisés avant le début des travaux de démolition ou de transformation. Ils s'effectuent selon des conditions précises par une entreprise de désamiantage reconnue par la SUVA à qui ils seront annoncés.

La publication des rapports de diagnostic est prévue sous réserve de l'approbation du propriétaire, tout comme leurs mises à jour, sur la plate-forme internet prévue à cet effet. Il est également possible de faire paraître l'état sanitaire du bâtiment sur le site officiel de l'Etat de Vaud, à condition que le diagnostic ait été réalisé par un diagnostiqueur «officiel» selon le cahier des charges ASCA.

Enfin, les dispositions finales précisent que ces directives sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2011 ■

La Chambre Vaudoise Immobilière a édité une brochure intitulée «Le propriétaire et la question de l'amiante» qui passe en revue les caractéristiques de l'amiante et les méthodes permettant de le détecter. Elle décrit aussi la nature des travaux d'assainissement des immeubles et les circonstances dans lesquelles ils sont nécessaires. Elle comporte enfin une analyse juridique de la question, en distinguant diverses situations de fait: la propriété d'une maison individuelle, celle d'un logement en PPE et celle d'un immeuble locatif.

Les auteurs de cette publication de 44 pages, qu'on peut commander via le site [www.cvi/publications-formules](http://www.cvi/publications-formules), sont Jean-Louis Genre, architecte, pour la partie technique, et Me Jacques Haldy, docteur en droit, avocat et professeur à l'Université de Lausanne, pour la partie juridique ■



## Coss Infos

# Stabulation libre des Terrailles

Par  
Claude-Alain Monnard

Le 19 mai 2006 paraît dans la FAO l'avis d'enquête d'une construction nouvelle aux Terrailles: une stabulation libre avec logettes pour 89 vaches laitières, d'une fosse à purin, d'une salle de traite et de 3 silos tranchés, dont le propriétaire est Monsieur Carl Beck. Des oppositions sont enregistrées; conformément à la loi, la CAMAC (Centrale d'Autorisation de l'Etat de Vaud) les transmet aux services des départements concernés afin qu'ils en prennent connaissance et puissent valablement se déterminer. Dans une lettre du 4 octobre 2006, la Municipalité est avertie que le projet de construction fait l'objet d'un préavis favorable délivré par différents Services de l'Etat. Il est cependant assorti de conditions impératives et les autorités communales sont chargées d'en vérifier l'application.

### Plaintes et pétitions

En 2007, l'écurie est donc réalisée. En août et septembre de l'année suivante, des plaintes individuelles et une réclamation collective signée par 48 personnes concernant des mauvaises odeurs parviennent à la Municipalité. Les habitants du quartier sont «régulièrement dérangés par des relents de purin, les forçant à fermer les fenêtres et à renoncer de sortir sur les balcons». La lettre



La stabulation en question

demande de bien vouloir vérifier la source de ces odeurs et la composition des substances recyclées. Dès lors, une délégation des autorités se rend sur place pour tenter de comprendre les mécanismes d'émission de ces odeurs et pour discuter avec les deux agriculteurs concernés, puisque Carl Beck est associé à Jean-Claude Challet dans ce dossier. Dans une réponse adressée à une plaignante, la Municipalité précise que cette affaire ne sera pas réglée rapidement, des observations devant être menées sur une certaine période.

### Bureaucratie

Le 8 octobre 2008, les autorités communales sollicitent l'appui du SEVEN (Service de l'environnement et de l'énergie). Ce dernier signale que des moyens légaux permettent d'intervenir si les causes sont d'ordre technique. «Par contre, si le problème est dû aux évacuations du purin et de fumier, on ne peut pas faire

grand chose vu que le purinage est autorisé même aux abords d'une zone villas». En outre, la commune prend acte qu'elle n'a légalement aucun pouvoir d'intervention et qu'il revient au SEVEN de traiter cette affaire et de répondre aux plaignants.

Les semaines passent et, en avril 2009, le SEVEN soumet un questionnaire à 247 ménages de la zone touchée. En janvier 2010, les résultats ne sont pas encore connus, «l'analyse des réponses étant toujours en cours».

Face à ces lenteurs administratives, l'impatience se fait sentir! Les autorités «pressent» le SEVEN qui, entre-temps, s'est adressé à la Confédération, et plus précisément à l'Agroscope de Tänikon, estimant que «cette problématique de nuisances olfactives devient une affaire de spécialistes».

Le 31 août 2010, une expertise de l'exploitation de Carl Beck est donc effectuée par un représentant de l'Agroscope. Trois mois plus tard, le SEVEN transmet à la Municipalité le rapport rédigé en allemand et souhaite la tenue d'une séance, agendée au 3 mars 2011, avec la présence de Messieurs Beck et Challet. Au cours de celle-ci, un certain nombre de mesures qui pourraient améliorer la situation ont été discutées.

### Recommandations du rapport d'expertise

Le rapport précise que, le jour de sa mise en exploitation, l'écurie respectait les exigences et techniques applicables en vue de limiter des émissions excessives. Cependant, des recommandations complémentaires sont émises.

Elles traitent de la gestion du purin, dont le brassage doit fondamentalement être restreint aux périodes de vidange. Bien que cela nécessite un mélange périodique, une diminution pas à pas en partant de la situation existante du brassage journalier est recommandée.

Concernant la technique d'extraction du fumier, il convient d'éviter les zones avec une couverture importante et permanente d'excréments. L'extraction des fumiers devrait être assurée après chaque traite.

Si ces deux recommandations s'avèrent insuffisantes, le rapport estime qu'avec une plantation adéquate et/ou un système par-vent, on peut s'attendre à une diminution des rejets d'odeurs. Mais, il devient nécessaire de procéder à une étude préalable des courants d'air locaux sur une assez longue durée.

### Transparence

Dans un courrier du 16 mars dernier, le SEVEN exprime la nécessité «d'assurer une communication claire afin de désamorcer le conflit de voisinage existant». Il laisse le soin aux autorités communales d'expliquer les actions et démarches entreprises. D'où la décision prise par la Municipalité d'envoyer ledit rapport à tous les habitants des chemins du Bicentenaire, des Terrailles, des Prés-du-Dimanche et de Derrière-le-Bourg, de le mettre en ligne sur le site de la commune ([www.cossonay.ch](http://www.cossonay.ch)) et de passer également l'information par cet article de «Coss Infos» rédigé à partir des papiers fournis par le secrétariat communal.



Des locaux aérés.

Suite en page 9

# Coss Infos



## Brèves

### Installation des Autorités communales

C'est le 24 juin prochain à 18h. au Temple, sous la présidence de M. le Préfet, Jacques Bezençon, que l'installation et la prestation de serment des membres de la Municipalité et du Conseil communal auront lieu. Suite aux récentes élections, ces personnes sont chargées de mener à bien les affaires communales durant 5 ans, soit du 1er juillet 2011 au 30 juin 2016. Les organistes du Temple et l'Ecole de musique de Cossonay agrémenteront ces instants solennels. Cette cérémonie est publique, venez nombreux!

### Week end de l'Ascension

Nous informons la population que les bureaux de l'administration communale seront fermés le vendredi 3 juin, jour qui suit la fête de l'Ascension.

### Conseil communal

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le lundi 20 juin, 20h15, à la Maison de Ville, place du Temple.

A l'ordre du jour:

- Appel, adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal de la séance du 11 avril 2011
- Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 02/2011 concernant le développement des installations de la zone sportive de Marche destinées à la pratique du football et le comblement du bassin d'infiltration situé dans cette même zone.
- Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 03/2011 relatif à la vente de la parcelle No 420 sise dans la zone artisanale de Champ Tiraud.
- Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis No 04/2011: Octroi d'une subvention à la Société du Cinéma Casino SA pour la modernisation de ses installations de projection.
- Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 05/2011: Adoption des statuts de l'association de communes «Service de Défense contre l'Incendie et Secours, Région Venoge».

Suite de la page 8

## «Nous faisons notre maximum!»

Telles sont les paroles prononcées par les deux agriculteurs en ce lundi 15 mai, à l'intérieur de la stabulation en question. L'installation apparaît «tip top» en ordre, le sol est propre, les parois amovibles latérales sont ouvertes afin de favoriser une certaine aération, une grande luminosité règne. Aucune odeur particulière n'est ressentie, si ce n'est celle liée à n'importe quelle écurie. Messieurs Beck et Challet précisent que la construction a été réalisée selon les normes en vigueur et qu'il s'agit d'une ferme modèle. *Les distances par rapport aux bâtiments ont été respectées!* précisent-ils. Le confort des bêtes est assuré aussi par une vaporisation de fines gouttelettes programmées en fonction de la température.

### Moyens préconisés

Les agriculteurs ont suivi les conseils des experts. Ils brassent moins le purin, le raclage est plus fréquent, le fumier est extrait fréquemment, ils mettent moins de protéines dans l'alimentation. *Mais surtout, grande nouveauté maintenant, nous sortons les vaches, ce qui n'était pas le cas auparavant!* D'une part, éthiquement parlant, cela représente une amélioration pour le bétail et d'autre part, les deux agriculteurs espèrent ainsi limiter ces inconvénients d'odeur jugés inacceptables par une partie de la population. *Les moyens préconisés ont été appliqués!* poursuit Jean-Claude Challet, ajoutant aussi que ces odeurs périodiques sont liées aux conditions météo, surtout quand il fait chaud, que l'atmosphère est lourde et la tendance aux orages.

### État d'esprit

Messieurs Beck et Challet ont la con-



Jean-Claude Challet et Carl Beck.

MAC

science tranquille par rapport à ce «problème», même si, certains jours, ils ressentent une certaine lassitude. Leur but est de continuer de travailler avec le maximum de propreté et de poursuivre une production laitière de qualité. Dans ce conflit qui «mine» le quartier, ils ont l'impression aussi d'être «les moutons noirs qu'on rend responsables de tout». *Et les odeurs de compost? Et les excréments de chiens qu'on trouve un peu partout dans les alentours de la ferme et qui sont néfastes aux bêtes?*

Les personnes qui les soutiennent leur disent de ne rien changer. Certes, mais ce n'est pas en restant bloqué chacun sur ses positions que la situation s'améliorera! Dans ce sens, mes deux interlocuteurs se déclarent ouverts à la discussion directe. *Parmi ces opposants, jamais quelqu'un n'est venu sur place nous demander des explications. Nous aurions pu leur montrer le sens de nos démarches. Nous sommes toujours prêts à le faire d'ailleurs!*

### En conclusion

*Ce conflit, on fait «avec», mais on s'en passerait bien!* La tolérance «zéro» dont font preuve certains habitants

les désolent, mais MM Beck et Challet insistent encore une fois sur le fait de sortir les bêtes et de ne plus les laisser en permanence dans la stabulation permettra de tirer un bilan à la fin de la saison. Ils mettent un grand espoir d'amélioration dans cette décision. Tout comme ils souhaitent que la communication puisse s'effectuer de vive voix, réciproquement et sans intermédiaires ... si possible! ■

### Conseil communal (suite)

- Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N°06/2011: Nouveau crédit cadre pour le réaménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie.
- Rapport de la Municipalité de Cossonay au Conseil communal sur les comptes de l'année 2010. Rapport de la commission des finances.
- Rapport de la Municipalité de Cossonay au Conseil communal sur sa gestion pendant l'année 2010. Rapport de la commission de gestion.
- Préavis N° 09/2011: Modifications du PPA, secteur nord, les Câbleries de Cossonay. Rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis.
- Préavis municipal N° 10/2011 concernant la création d'un arrêt de bus sur la route de Morges, au droit du chemin de Chien-Bœuf.
- Communications de la Municipalité et des membres des commissions permanentes, propositions individuelles et divers ■



Troupeau en plein air: une nouveauté!

MAC